

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 novembre 2013

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GÉRARD
- M. Hubert POTIER
- Mme Véronique GUÉRIN
- Mme Jacqueline LEDEVIN
- M. Joël GÉMEUX
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

Absents excusés :

- Mme Véronique TESSIER
- M. Thierry BOUTEILLER qui a donné pouvoir à M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal MARTIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Pascal GAULTIER qui a donné pouvoir à M. Le Maire

Secrétaire de séance :

- Mme Jacqueline LEDEVIN est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Zone d'Activités Intercommunale la Gare (Z.A. la Gare) :
dénomination des rues**

EXPOSÉ

La Zone d'Activités Intercommunale «Z.A.I. la Gare» fait l'objet d'un projet d'aménagement de 7 lots ; Cette zone est traversée du nord au sud par une voie communale reliant la RD 771 (Laval – Savenay) à la RD 20 (Soudan - St Julien de Vouvantes).

Plusieurs entreprises ont d'ores et déjà acquis des lots à bâtir et il convient donc de procéder à la dénomination des rues.

Compte tenu de l'implantation préalable de quatre entreprises situées au sud de cette même zone en bordure de la voie principale précitée et considérant que ces dernières utilisent l'adresse suivante : «Zone artisanale de la Gare», il vous est proposé de dénommer la voie principale : «Route ou rocade de la Gare».

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- **dénommer La Zone Artisanale de la Gare comme suit «Z.A.I. (Zone d'Activités Intercommunale) La Gare»**
- **dénommer la voie communale desservant la «Z.A.I. la Gare» et reliant la RD 20 à la RD 771 comme suit : Route de la Z.A.I. (Zone d'Activités Intercommunale) La Gare.**

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 29 novembre 2013

En Mairie à SOUDAN, le 30 novembre 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Lotissement «Les Loges» : Cession de terrains communaux à la Société d'aménagement «LAD SELA» (Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de la Loire-Atlantique)

EXPOSÉ

Par délibération en date du 30 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement en vue de la réalisation en deux tranches d'un lotissement lieudit «les Loges».

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil Municipal

- a retenu la candidature de la « SELA» (Société d'Equipement de la Loire Atlantique) en qualité de concessionnaire en charge de la réalisation du lotissement « Les Loges»
- a approuvé le traité de concession

Le Traité de Concession, signé par les deux parties le 5 septembre 2011, prévoit la cession à la SELA des parcelles communales comprises dans le périmètre du lotissement.

Conformément au document d'arpentage référencé N°013.2012.EP et dressé le 11 septembre 2013 par M. F. BAISIEUX, Géomètre Expert - 6, rue Gabriel Delatour - 44110 CHATEAUBRIANT, les parcelles communales incluses dans le périmètre de la 1^{ère} tranche d'aménagement et concernées par le projet de cession sont les suivantes :

- XA 197 pour une contenance de 8 203 m² (ancienne parcelle XA 60 pp)
- XA 199 pour une contenance de 4 743 m² (ancienne parcelle XA 137)

Conformément aux estimations du service des Domaines en date des 26 mars 2010 et 4 octobre 2013, le prix de cession a été évalué à 10 € / m².

L'article 16.4 du Traité de Concession stipule qu'une participation communale au coût de l'opération sera versée à hauteur de 373 600 € ; montant équivalent au coût des acquisitions de terrains.

Le montant global de la cession de la 1^{ère} tranche s'élève à 129 460 € H.T soit (12 946 m² x 10 € H.T.).

La SELA propose à la Commune un échelonnement des versements comme suit :

25 892 € à la signature de l'acte	25 892 € en 2015
25 892 € en 2016	25 892 € en 2017
25 892 € en 2018	

En contrepartie, la SELA sollicite une participation communale au coût de l'opération pour le même montant et pour la même périodicité.

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : décide de céder à la Société d'Aménagement «LAD SELA» - 18 rue Scribe - 44000 NANTES, les parcelles comprises dans l'emprise de la 1^{ère} tranche du futur lotissement «Les Loges» pour un montant de 129 460 € H.T.

Article 2 : accepte l'échelonnement sur 5 ans de la somme due par la Société d'Aménagement «LAD – SELA», à hauteur de 129 460 € pour la cession des parcelles communales cadastrées XA 197 et 199 et destinées à l'aménagement de la 1^{ère} tranche du lotissement «Les Loges» comme suit :

25 892 € à la signature de l'acte

25 892 € entre le 01/01 et le 28/02/2015

25 892 € entre le 01/01 et le 28/02/2017

25 892 € entre le 01/01 et le 28/02/2016

25 892 € entre le 01/01 et le 28/02/2018

Article 3 : décide de l'échelonnement de la participation communale au coût de l'opération pour des montants et périodicités identiques à ceux précités.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 29 novembre 2013

En Mairie à SOUDAN, le 30 novembre 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

44199 Code INSEE	Commune de SOUDAN Commune	DM 2013
---------------------	------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : Contre	18
Pour	0
Date de convocation :	21/11/2013

L'an deux mille treize, le 29 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard DOUAUD, Maire.

Présents : MM A. LORANT - S. MASSARD - C. LEBRETON - M. PINON - J.C. DESGUES - C. GALISSON - P. GÉRARD - H. POTIER - V. GUERIN - J. LEDEVIN - J. GEMEUX - A. MADIOT - GIRAUD - J.L. PERRAUD - L. DIOT

Absents excusés : M. Thierry BOUTEILLER qui a donné pouvoir à M. Joël GÉMEUX, M. Pascal MARTIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis PERRAUD, M. Pascal GAULTIER qui a donné pouvoir à M. le Maire, Mme Véronique TESSIER

Objet : MOUVEMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 66 VERS LE CHAPITRE 65

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		4 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	4 000.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	4 000.00 €	

Certifié exécutoire par Bernard DOUAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 9/12/2013 et de la publication le 9/12/2013.

A SOUDAN, le 29/11/2013.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



D É L I B É R A T I O N

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2è classe 33h hebdomadaires et suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2è classe / 30h hebdomadaires

EXPOSÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu les dispositions de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les prévisions budgétaires communales pour l'exercice 2013,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12/11/2013
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service
- Vu le dernier tableau des effectifs de l'année mis à jour le 1^{er} octobre 2013,
- Considérant l'évolution des postes de travail et notamment les tâches liées à l'entretien des locaux scolaires,
- Il vous est proposé la création d'un poste d'Adjoint Technique 2è classe à raison de 33H hebdomadaires pour effectuer des tâches d'entretien des locaux scolaires et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2è classe à raison de 30 H hebdomadaires.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités, le Conseil Municipal

Article 1 : autorise la création d'un poste d'Adjoint Technique 2è classe à temps non complet soit 33 h hebdomadaires.

Article 2 : autorise la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2è classe à temps non complet soit 30 h hebdomadaires.

Article 3 : autorise le financement de ce poste sur le budget communal 2013.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 29 novembre 2013

En Mairie à SOUDAN, le 30 novembre 2013

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD



D É C I S I O N

OBJET : **Marché de travaux relatif à l'extension du réseau assainissement eaux usées villages de la Grand'Haie et du Clos : Consultation des entreprises**

EXPOSÉ

Le Maire de la commune de SOUDAN

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Monsieur le Maire rappelle que
 - Par délibération en date du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal a validé le projet de travaux et le lancement d'une procédure de consultation d'entreprises pour le marché public relatif à l'extension du réseau assainissement villages de la Grand'Haie et du Clos.
 - Le mode de passation retenu a été celui de la procédure adaptée.
 - Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 Juillet 2013 dans le journal Ouest-France 44 et sur le site de « Ouestmarches.com ». Un affichage en mairie a eu lieu du 3 au 26 Juillet 2013.
 - Le montant prévisionnel de ce marché de travaux comprenant 2 tranches a été estimé à :

N°	TRANCHE	Montant H.T.	T.T.C
1	Tranche ferme : Assainissement collectif La Grand Haie	174 849.00 €	209 119. 40 €
2	Tranche conditionnelle : Assainissement collectif Le Clos	45 760.00 €	54 728. 96 €

- Huit candidats ont présenté une offre.

- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à titre consultatif le 1^{er} août 2013 à 9H30 pour examiner l'ensemble des dossiers.
- Le jugement des offres a été basé sur trois critères de classement :

	CRITERES	TAUX	
	Prix des prestations	65%	
	Valeur technique	25%	
	Délai d'exécution	10%	

Considérant qu'à l'issue de la consultation et de l'examen des offres, la **proposition jugée économiquement la plus avantageuse** en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation a été présentée par :

- **Tranche ferme - Village la Grand' haie** : L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670). Le montant du marché s'élève à 165 192 € H.T. soit 197 569.63 € TTC.
- **Tranche conditionnelle - Village le clos** : L'entreprise S.A.S HERVÉ - Juigné des Moutiers (44670). Le montant du marché s'élève à 43 243 € H.T. soit 51 718.63 € TTC.

D É C I D E

Article 1^{er} : L'entreprise **HERVÉ S.A.S - Juigné des Moutiers (44670)** est attributaire du marché relatif aux travaux d'assainissement - Tranche ferme Village La grand Haie - pour un montant de 165 192 € H.T. soit 197 569.63 € TTC.

Article 2 : L'entreprise **HERVÉ S.A.S - Juigné des Moutiers (44670)** est attributaire du marché relatif aux travaux d'assainissement - Tranche conditionnelle Village le Clos pour un montant de 43 243 € H.T. soit 51 718.63 € TTC.

Article 3 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché formalisant l'accord des parties.

Article 4 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5 : La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 29 novembre 2013
 Pour copie conforme
 Reçu en Sous-Préfecture le
 Certifié exécutoire, le

Le Maire,
 B. DOUAUD



D É C I S I O N

OBJET : Travaux d'extension du réseau assainissement eaux usées Villages de la Grand'Haie et du Clos : Choix de l'organisme de contrôle

EXPOSÉ

Le Maire de la commune de SOUDAN

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles **il est attribué au maire une délégation** pour la durée de son mandat et notamment celle **relative à la passation et la conclusion des marchés publics** pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, **soumis à la procédure adaptée** prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Considérant que le projet d'extension du réseau assainissement eaux usées nécessite des vérifications vidéo, des essais d'étanchéité à l'air et de compactage des tranchées, deux organismes de contrôle ont été consultés : TECHNILAB (44155 ANCENIS) et S.T.G.S (50307 AVRANCHES).
- Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Société S.T.G.S. (50307 AVRANCHES),

D É C I D E

Article 1^{er} : Le marché relatif aux contrôles d'étanchéité à l'air et de compactage des tranchées est attribué à la Société S.T.G.S - 22, rue des Grèves - 50307 AVRANCHES Cedex qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

TRANCHE	RESEAU	MONTANT HT	MONTANT TTC
Ferme	Extension EU La Grand Haie	4 731 €	5 658.28 €
Conditionnelle	Extension E.U Le clos	2 384 €	2 851.26 €

Article 2 : Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues aux pièces contractuelles du marché formalisant l'accord des parties.

Article 3 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 29 novembre 2013
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture le
Certifié exécutoire, le

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 novembre 2013

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2013/11 – 01 Zone d'activités Intercommunale La Gare (Z.A.I. La Gare) : dénomination des rues
- 2013/11– 02 Lotissement « Les Loges » : cession des terrains communaux à la Société d'Aménagement LAD SELA (Loire-Atlantique Développement Société d'Equipement de la Loire-Atlantique)
- 2013/11 – 03 Budget Communal : décision modificative n° 2
- 2013/11 – 04 Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 33h Hebdomadaires et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à 30h hebdomadaires

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

- Décision n° 2013/11 – 01 – Marché de travaux relatif à l'extension du réseau assainissement eaux usées Villages de la Grand'Haie et du Clos : résultat de la consultation des entreprises
- Décision n° 2013/11 – 02 – Travaux d'extension du réseau assainissement eaux Usées Villages de la Grand'Haie et du Clos : choix de l'organisme de contrôle